



www.madagate.com
Jean-Eric Rakotoarisoa félicité par Hery Rajaonarimampianina, le Président de la République qui l'a fait devenir Président de la Haute cour constitutionnelle de Madagascar durant 7 années pleines.
Chapeau les gars !

Depuis l'accessibilité pour tous des réseaux sociaux, des tas de créatures anonymes -qui ne feront jamais que passer sans rien laisser derrière eux- adorent inventer des histoires, surtout sur la vie des autres. Mais l'Histoire, avec un grand H, elle, ne s'invente pas car reposant sur des faits réels avec des preuves concrètes à l'appui. Ainsi de la date du 26 mai 2018 à Madagascar, il y a 3 ans jour pour jour aujourd'hui 26 mai 2021. Que s'est-il passé ce jour-là et pourquoi ?

Sur le site officiel de l'Ambassade de France à Madagascar, on pouvait lire l'avertissement suivant : **Deux manifestations importantes se dérouleront ce samedi 26 mai 2018 : un rassemblement politique pro-gouvernemental doublé d'un concert au Coliseum d'Antsonjombe, à Tananarive ; un rassemblement politique d'opposition doublé d'un concert place du 13 mai, face à la mairie de la capitale. De fortes difficultés de circulation sont prévisibles autour de ces deux endroits.**

L'ambiance dans l'air était «*nostalgique* », si je puis m'exprimer ainsi, de faits historiques précédents que Madagascar a traversés, qui ont bien mis à mal le développement du pays. Voici un rappel par «*Madagascar Tribune*» en ligne, publié le 25 mai 2018 : «(...)

Six mois avant la tenue d'élections générales, les manifestations réclamant le départ du président Rajaonarimampianina sont quotidiennes à Madagascar. Samedi 26 mai, c'est un rassemblement de soutien au chef de l'État qui sera organisé

». Et l'éditorialiste dénonce un gouvernement par la foule, source d'instabilité récurrente sur la Grande île. Mais quels évènements y-avait-il auparavant ?

«1972 : Protestations contre l'arrestation d'étudiants grévistes; 1991 : Demande de changement de Constitution; 2002 : revendications pour des résultats d'élection sans fraude; 2009 : exigence de réouverture d'une station de télévision fermée par le pouvoir; 2018 : rejet du passage en force, via mallettes interposées, d'une loi électorale très contestée, en avril. Telles auront été les thématiques officielles, mais qui ont quelquefois caché des raisons moins

glorieuses »
(fin de citation).



Qu'est-il arrivé ce 25 mai 2018 ? Voilà : le président Hery Rajaonarimampianina avait échappé à la destitution que réclamaient ses opposants. La Haute Cour constitutionnelle -alors dirigée par Jean-Eric Rakotoarisoa- qui avait été saisie, a rendu un avis négatif, ce jour-là. Il s'agit de la décision n° 18-HCC du 25/05/2018 relative à une requête en déchéance du Président de la République. Seulement, elle a ordonné au Chef de l'État de nommer un Premier ministre de consensus *«dans un délai de sept jours»*. Ce Premier ministre avait pour charge principale de préparer la prochaine élection présidentielle. Voici d'ailleurs la teneur des articles 4 et 5 de cette décision N° 18-HCC du 25/05/2018/ :

Article 4.- Le Président de la République met fin aux fonctions du Gouvernement et procède à la nomination d'un Premier Ministre de consensus, dans un délai de 7 jours pour compter de la publication de la présente Décision, sur une liste d'au moins trois noms, conformément aux dispositions de l'article 54 de la Constitution et aux termes de l'Avis n°01-HCC/AV du 17 février 2014 portant interprétation des dispositions de l'article 54 de la Constitution et sur la base de l'Arrêt n° 11-CES/AR.14 du 06 février 2014 portant proclamation officielle des résultats définitifs des élections législatives de la 4^e République.

Article 5.-Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, exerce ses attributions prévues par la Loi fondamentale et reste en fonction jusqu'à l'investiture du nouveau Président de la République et ne peut être révoqué que par faute grave ou défaillance manifeste constatée par la Cour de céans.

C'est dans ce contexte que, le 4 juin 2018, Christian Ntsay, alors Directeur du bureau régional de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour Madagascar et les îles de l'océan Indien du Sud-ouest, a été nommé Premier ministre.

Mais revenons au 26 mai 2018. Ce jour-là le Syndicat des Magistrats de Madagascar publia le communiqué suivant :

Communiqué du Syndicat des Magistrats de Madagascar du 26 mai 2018



Devant la Décision n° 18-HCC/D3 du 25 mai 2018 de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC), nous Syndicat des Magistrats de Madagascar, sommes consternés face aux violations des principes constitutionnels et des lois en vigueur qui jettent la honte et le déshonneur à la Justice malgache en bafouant l'État de droit.

La HCC qui devrait être le garant du respect de la Constitution et le dernier rempart de la Justice :

- entretient un climat d'impunité en constatant une infraction tout en s'abstenant de prononcer la sanction prévue par loi à l'encontre de son auteur,
- foule aux pieds le principe de séparation des Pouvoirs consacré par la Constitution, en se substituant à l'Assemblée Nationale, entité, habilitée à dissoudre le Gouvernement au moyen de la motion de censure,
- fait un déni de justice, en refusant de statuer sur l'objet de la requête qui lui a été soumise en émettant une Décision de justice qui s'apparente à une convention politique. Ce faisant, les membres de la HCC enfreignent les règles déontologiques de la profession judiciaire.

Par ces motifs :

- Nous exprimons notre profonde indignation contre cette décision qui ne revêt nullement

un caractère judiciaire mais politique et qui est totalement illégale.

- La Haute Cour Constitutionnelle a perdu de sa dignité et de ses valeurs !

Antananarivo, le 26 mai 2018.

Mais saviez-vous qu'à la même date, mais en 2015, Hery Rajaonarimampianina avait déjà fait l'objet d'une motion de destitution ? Oui ! Le 26 mai 2015, les députés avaient eu à se prononcer sur la destitution du président Rajaonarimampianina, ayant invoqué ce qui suit : -la non mise en place de la Haute Cour de Justice par le Président de la République; -la violation grave et répétée de la Constitution, notamment les articles 1er, 2 et 3 de la Constitution; -la non promulgation et la promulgation tardive de lois (27 lois promulguées tardivement et 3 lois non promulguées); -la violation du principe de la séparation des pouvoirs; -la violation de l'article 39 de la Constitution sur la neutralité de l'administration ; -la violation de l'article 5 alinéa 2 de la Constitution sur la non mise en place d'une structure nationale indépendante chargée des opérations électorales; -la violation de l'article 73 de la Constitution relatif à l'immunité parlementaire. Rien que ça... Mais super JER (Jean-Eric Rakotoarisoa, *of course*

) a frappé fort à travers la Décision n°24-HCC/D3 du 12 juin 2015 relative à la résolution de mise en accusation du Président de la République. Cela en deux articles :

Article 2. - La

demande des requérants est recevable.

Article 2. -

La demande est rejetée comme non fondée.

En malgache : «*Azo raisina fa tsy mitombonona*». Verdict devenu tristement célèbre à Madagascar.

Cette autre date et l'évènement qui a avec rappelés, place, à présent, à notre consœur Laure Verneau de Rfi, qui a publié ce qui suit le 26 mai 2018 aussi :

«
Au lendemain de la décision de la Haute Cour constitutionnelle, les réactions sont vives dans la classe politique malgache. Hier, l'opposition et les pro-régime ont chacun tenu deux rassemblements dans la capitale. La plus haute juridiction du pays a en effet décidé de maintenir le chef de l'État en place et a donné dix jours aux partis pour trouver un accord. Sans quoi, sa décision rentrera en vigueur: passé le 4 juin, le président de la République aura sept jours pour dissoudre le gouvernement actuel et nommer un Premier ministre de consensus, puis sept jours de plus pour former un gouvernement de consensus
(...)» (fin de citation). Il n'y a eu aucun accord politique et, comme déjà dit auparavant, c'est

Christian Ntsay qui a été nommé Premier ministre, selon l'article 54 de la Constitution de la IVe République de Madagascar, enfin respecté, qui stipule :

Article 54. Le Président de la République nomme le Premier ministre, présenté par le parti ou le groupe de partis majoritaire à l'Assemblée nationale. Il met fin aux fonctions du Premier ministre, soit sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement, soit en cas de faute grave ou de défaillance manifeste. Sur proposition du Premier ministre, il nomme les membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.



Voici ce qu'on peut lire dans le rapport final de la MOE-UE (Mission d'observation des élections de l'Union européenne) :

Les résultats définitifs publiés par la CES du 6 février 2014, portant sur 147 sièges, 4 circonscriptions électorales ayant été annulées, indiquent une nette victoire du parti du Président de la Transition, une forte émergence des indépendants et un échec de la Mouvance Ravalomanana. Le parti MAPAR obtient 49 députés à l'Assemblée Nationale (AN), soit plus du tiers des sièges. Les Indépendants obtiennent 42 députés, soit 28,57% des sièges à l'Assemblée Nationale. La Mouvance Ravalomanana, avec 20 députés (inclus le siège Zanak'i Dada), soit 13,60% des sièges à l'Assemblée Nationale, est loin d'atteindre ses objectifs. Le parti VPM MM d'Hajo Andrianainarivelo avec 14 députés soit 09,52% des sièges à l'AN, devient la troisième force du pays (les indépendants ne représentant pas une force politique en tant que telle).

Hery Rajaonarimampianina - Clin d'œil au MAPAR
Midi Madagasikara - «La comète» 2014/02/20 / Hery-rajonamam.
20 fév. 2014 - Hier, le président Hery Rajaonarimampianina a expliqué que le régime a besoin de la séparation des pouvoirs. Le président n'a pas manqué de féliciter la nouvelle présidente de l'Assemblée Christine Razanamahasoa.

A l'époque, le parti Hvm n'avait jamais existé. Mais, grâce au grand savoir défaire de Jean-Eric Rakotoarisoa, il est devenu le parti majoritaire à l'Assemblée nationale de Madagascar, après la destitution invraisemblable de Christine Razanamahasoa, en avril 2014, qui avait été élue par ses pairs, en février 2014, Présidente de cette Assemblée. Première femme malgache à ce poste, alors hypocritement félicitée par le président Hery. Christine Razanamahasoa a fait un retour prévisible en ayant à nouveau été élue à ce poste, en juillet 2019.

C'est cela l'Histoire, amis lecteurs : un rappel de faits véridiques dans des contextes précis, facilement vérifiables. Et non pas des «*tantara mitohy*» selon l'humeur des déçus de leur propre plan sur la Comète. Ils sont nombreux sur les réseaux sociaux. Et il y en a même au sein de cette Assemblée nationale malgache...

La veille de ce 26 mai 2018 et le jour même ainsi que ceux d'après, les analystes de tous bords, se mirent au diapason d'un éventuel remake de tous les événements qui se sont produits en 1972, 2002, 2009 et 2018. Un grand pétard mouillé couina, mettant à nu les pieds d'argile du géant Hvm. Mais voici des exemples de titres... frappants de l'époque.

«

Midi Madagasikara»

du 24

/

05/ 2018 :

« *Coliseum - 13 Mai : Risques d'affrontement ce samedi* »

;

«*La Gazette de la Grande île*»

du 25/05/2018 :

« *Le samedi de tous les dangers* »

;

Eddie Rabeyrin de

«

La Croix»

, le 26/05/2018/ :

«*Madagascar secoué par une nouvelle crise politique* »

; Vavah Rakotoarivony de

«*Madagascar Tribune*»

en ligne, du 26/05/2018/:

«*Double manifestation politique à Tana : sécurité renforcée, crainte d'affrontements*»

;

«*Le Monde*»

, du 01/06/2018, cette fois-ci, titrait :

« *A Madagascar, l'armée menace d'intervenir dans la crise politique* »

. Mais ce ne fut qu'une vue d'esprit étriquée du Général Béni Xavier Rasolofonirina, alors ministre de la Défense

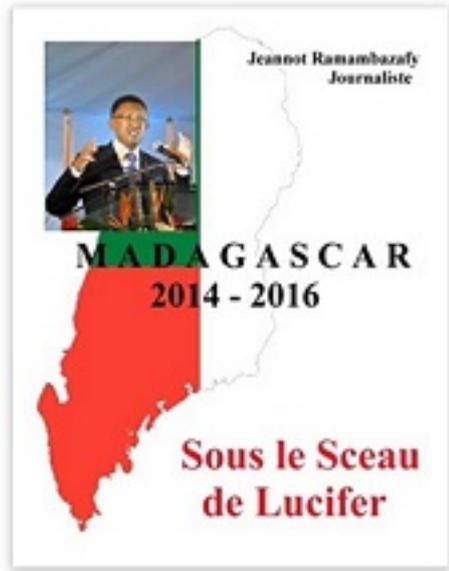
à la botte du régime Hvm. A présent, il faut se faire une raison : les coups d'état à l'africaine sont révolus.



De gauche à droite : Félix Leclerc, Robert Charlebois, Gilles Vigneault

Quoi qu'on dise, la démocratie est en marche à Madagascar. Certes, la plupart des Malgaches n'ont pas encore maîtrisé la bonne manière de critiquer les idées, se focalisant plutôt sur les personnes. Mais ça viendra en son temps. Seulement, soyons lucides: à ce rythme, « *quand les hommes vivront d'amour, ce sera la paix sur la terre, les soldats seront troubadours, mais nous nous serons morts mon frère* »

(Chanson écrite par Raymond Levesque et chantée, entre autres, par Félix Leclerc, Gilles Vigneault, Robert Charlebois, Pauline Julien, Tire le coyote, Céline Dion, Luce Dufault, Renaud, Philip Glass, Enrico Macias...). Covid ou pas. Car, actuellement, il y a plus de retardateurs que de retardataires...



 Voir les 2 images

Sous le sceau de Lucifer (Français) Broché – 8 novembre 2016

de Jeannot Ramambazafy (Auteur)

★★★★☆ 3 évaluations

> Voir les formats et éditions

Format Kindle
2,99 €

Broché
18,97 €

Lisez avec notre Appli gratuite

2 Neuf à partir de 18,97 €

Livraison GRATUITE (0,01€ pour les livres) en point retrait. [Détails](#)

Il s'agit de mon troisième ouvrage après : « Madagascar. Chronostory 2002 » et « Hery Rajaonarimampianina : les 100 jours d'un homme de pouvoirs » « Madagascar Janvier 2014 : sous le sceau de Lucifer ». Plus qu'un livre d'Histoire, cet ouvrage se veut être la mémoire d'une période douloureuse qu'à traversé Madagascar, de janvier 2014 à août 2016. Un livre pour les esprits sérieux qui refusent que le temps efface les crimes commis. Je le dédie au Tribunal de la Grande Ile de l'océan Indien qui mérite des dirigeants patriotes, honnêtes, ayant le sens de l'honneur, du devoir et de la redevabilité envers le peuple malgache. Il ne s'agit pas d'un roman fictif mais c'est un recueil de mes articles et de ceux de mes confrères et concœurs, sur deux ans de gouvernance du régime dirigé par le Président Hery Rajaonarimampianina qui n'a retenu aucune leçon de l'histoire de ses prédécesseurs.



MATAHOTRA NY HVM NY ADP SY NY MAPAR.

La Gazette de la Grande Ile
Concours administratifs
L'épreuve de culture générale à l'honneur

Choix de se faire vacciner ou pas

Pays riches entre les mains d'incapables

Bienvenue à bord !

Soumis ce jour à l'approbation du Sénat

32,4% des patients développent une forme grave

Le prix des matériaux de construction grimpe

Nécessité de solutions à long terme

Mpanao politika faha 15 mady

Rajaonarimampianina sauvé par le gong de la HCC de Jean-Eric Rakotoarisoa, il y a 3 ans

Prônons le « Fihavanana »

BLACK LIVES MATTER

PARIEZ